



# CPIV

COMMISSION PARITAIRE  
D'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION

FORMATION PROFESSIONNELLE

SNPEFP- CGT  
Case 544  
263, rue de Paris  
93515 MONTREUIL cedex

Paris, le 16 juillet 2014

**Lettre RAR**

***Le Président de la CPIV***

**Dossier n° 7376**

Madame, Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 11 avril 2014 afin d'étudier votre dossier.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CPIV

.../...

**Question 1 : l'activité de formation (AF) génère-t-elle automatiquement un temps de PR ?**

La réponse de la CPIV est la suivante : OUI.

**Question 2 : l'employeur peut-il demander à un salarié de justifier de l'utilisation de son temps de PR alors que l'AF induit nécessairement un temps de PR ?**

La réponse de la CPIV est la suivante : OUI

**Question 3 : en cas de demande de l'employeur, le salarié peut-il refuser de justifier de son temps de PR, alors que s'il a réalisé de l'AF, cela signifie qu'il a précédemment effectué la veille, recherche, préparation nécessaires ?**

La réponse de la CPIV est la suivante : OUI